



*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud
www.ctrchantiers-vd.ch Case postale Tél. +41 21 654 61 00
info@ctrchantiers-vd.ch CH-1131 Tolochenaz VD Fax +41 21 654 61 09



COMPOSITION 2016

Commission de surveillance

Bleul Laurent, AVCV & FVMFAC	Grenier Françoise, ACI
Burnens Guy, SPOP/DE	Lambelet Thierry, SYNA
Carobbio Pietro, UNIA	Ludin Alexandre, AVCV & FVMFAC
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Müller Baptiste, JS-Vd (depuis le 01.11.16)
Chappuis Laurent, CTRChantiers	Recordon Guillaume, SUVA
Conrad Nicole, AVMP	Roche Lionel, UNIA
Genton Sébastien, UNIA	Simon-Vermot Jérôme, JS-Vd (jusqu'au 31.10.16)
Georges Jacques-Olivier, ACVIE	Valley Jean, SDE/CMTPT
Grandjean René, FVE	

Présidence	: Carobbio Pietro
Coordination	: Chappuis Laurent
Secrétariat	: Zignale Maria

Bureau de la Commission de surveillance

Carobbio Pietro, UNIA	Genton Sébastien, UNIA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Grandjean René, FVE
Chappuis Laurent, CTRChantiers	Recordon Guillaume, SUVA

Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

Le mot du Président	p.3	5. Collaborations avec l'administration	p.5
1. Activités des organes	p.4	6. Contrôles et analyses statistiques	p.5
2. Effectifs	p.4	7. Constats	p.7
3. Audit	p.4	8. Perspectives 2017	p.11
4. Incivilités	p.5	9. Statistiques 2016	p.12

LE MOT DU PRÉSIDENT



Pour la première fois en 2016, l'effectif du Contrôle des chantiers était au complet et a tourné à plein régime avec la nouvelle inspectrice ayant achevé sa formation. Pour preuve, plus de 4'238 personnes actives ont été auditionnées dans les branches du bâtiment, de l'artisanat ou encore des jardiniers paysagistes. Plus de 2'300 contrôles eurent lieu en 2016, générant un millier de rapports transmis pour instruction par les organes compétents. Le secteur le plus touché lors de ces suspicions d'infractions reste très largement le Second œuvre, avec 482 rapports transmis, dont plus de la moitié concernant la plâtrerie-peinture.

Le travail de nos inspecteurs s'avère de plus en plus complexe dans un marché du travail qui évolue rapidement. Les méthodes pour frauder les lois et les CCT se perfectionnent. C'est pour cette raison que le pouvoir politique doit renforcer ses outils afin de permettre un meilleur contrôle du marché du travail. Malheureusement, ce que nous constatons avec l'acceptation par le Parlement Suisse de la motion Niederberger, est que nous allons dans le sens contraire. Depuis le 1^{er} juin 2016, il est possible de ne pas déclarer un salarié à l'AVS jusqu'au 1^{er} février de l'année suivante. Dans les faits, cela signifie que dans les branches à risques comme celles du bâtiment, de l'artisanat ou encore des jardiniers paysagistes, la non-déclaration à l'AVS devient beaucoup plus difficile à sanctionner. Bien évidemment, cela fait l'affaire de quelques employeurs malintentionnés qui, d'une part, pénalisent les salariés qui ne sont pas déclarés aux caisses de compensations, génèrent d'autre part une perte de travail pour les employeurs qui jouent le jeu en respectant les lois et les CCT, et enfin privent l'AVS d'importants revenus. Dans nos statistiques, l'abrogation de l'art. 136 RAVS qui obligeait l'employeur à annoncer tout employé à la caisse de compensation durant le mois suivant l'entrée en fonction de ce dernier, se traduit par une augmentation importante des rapports à transmettre pour vérifications ultérieures. Nous aimerions dès lors connaître le résultat de ces vérifications, afin de voir si le fait de décaler d'une période si importante l'annonce à l'AVS ne va pas favoriser le travail au noir. Affaire à suivre...

2016 a également été l'année de l'assermentation de nos inspecteurs par le Conseil d'Etat. Cet acte symbolique allant leur garantir une plus grande légitimité lors des contrôles et, espérons-le, rendre encore plus efficace les résultats de leur surveillance du marché du travail.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe du Contrôle des chantiers pour le bon travail qu'ils ont effectués au cours de l'année écoulée ; le Contrôle des chantiers restant la pierre angulaire pour la surveillance du marché du travail dans notre canton. C'est effectivement souvent à partir des rapports de contrôles établis que des procédures de mise en conformité sont ouvertes ou des sanctions prononcées.

Pietro Carobbio



1. ACTIVITÉS DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance s'est réuni à 5 reprises en 2016.

- 4 février : traitement des affaires courantes
- 9 juin : traitement des affaires courantes
- 24 octobre : traitement des affaires courantes
- 10 novembre : traitement des affaires courantes
- 17 novembre : coordination avec les responsables des services de l'Administration Cantonale Vaudoise concernés par les rapports (**point 5**).

La Commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2016.

- 9 juin : approbation des comptes 2015 et adoption du rapport d'activité 2015.
- 10 novembre : adoption du budget 2017, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

2. EFFECTIFS

L'année 2016 débuta avec un effectif au complet composé de 7 inspecteurs du marché du travail et d'un coordinateur, appuyés par un secrétariat.

Suite à la mise au concours du poste d'inspecteur laissé vacant en 2015, une nouvelle collaboratrice prit ses fonctions au 1^{er} janvier 2016, en tant que 7^e inspectrice du marché du travail.

Cette nouvelle venue s'intégra rapidement et fit preuve d'une grande capacité d'assimilation de ce travail particulier tout au long de ses formations, avec l'appui des inspecteurs en poste.

D'autre part, afin de permettre le renforcement de la lutte contre le travail au noir, en évitant notamment toute remise en question quant à l'aptitude des inspecteurs à intervenir sur l'ensemble du territoire vaudois, ces derniers, ainsi que leur responsable, furent assermentés le 5 décembre 2016 au Château de Morges par la Conseillère d'Etat, Mme Béatrice Métraux ; une assermentation apportant une plus grande légitimité aux inspecteurs, ainsi que les prérogatives utiles à leur mission.

3. AUDIT

Du 22 septembre 2016 au 15 décembre 2016, le Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud fit l'objet d'un audit du Contrôle cantonal des finances de l'Etat de Vaud, en application de l'art. 3.1d de la Loi cantonale sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), concernant les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention ou autre contribution.

L'audit s'est basé sur un examen de la gestion administrative, de la qualité de l'information financière et comptable (comptes de l'exercice 2015), de la transmission des rapports aux partenaires de la convention quadripartite ainsi qu'à une appréciation de l'activité de l'entité.



4. INCIVILITÉS

Au même titre que les précédentes années, les inspecteurs du marché du travail furent à nouveau victimes d'incivilités de la part de personnes contrôlées au cours de l'année 2016.

Deux contrôles furent notamment ponctués de violences sur inspecteurs, tout d'abord le 1^{er} juin sur un chantier de gros-œuvre puis le 16 août sur un chantier de rénovations intérieures ; si ce dernier nécessita au surplus l'intervention des forces de l'ordre en urgence, de la casse de matériel fut à déplorer pour les deux fois, tant pour les inspecteurs que pour des tiers.

Malgré cela, les chiffres démontrent une situation restant stable par rapport à l'année 2015 en termes d'interventions de police permettant aux inspecteurs de mener à bien leur travail (infractions LEtr, tentatives de fuites, refus de collaborer, menaces ou encore agressions).

Toutefois, une augmentation des contrôles avec fraudes documentaires avérées est constatée en 2016, avec pas moins de 11 cas découverts et transférés à l'Identité Judiciaire de la Police Cantonale Vaudoise par les inspecteurs du marché du travail du Contrôle des chantiers.

En 2016, 5,3% des personnes contrôlées par les inspecteurs nécessitèrent l'intervention des forces de police, avec lesquelles les collaborations furent excellentes tout au long de l'année.

5. COLLABORATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de coordination avec l'Administration Cantonale Vaudoise eut lieu le 17 novembre, à l'occasion de laquelle se réunirent membres du Bureau de la Commission, inspecteurs du marché du travail ainsi que responsables des services destinataires des rapports, soit :

- Administration Cantonale des impôts – Division inspection fiscale
- Département des infrastructures et des ressources humaines – Secrétariat Général
- Direction générale de la mobilité et des routes – Division infrastructures routières
- Direction générale de l'environnement - Division assainissement
- Direction générale de l'environnement - Division géologie, sols et déchets
- Établissement vaudois d'accueil des migrants
- Office d'Assurance Invalidité Vaud - Service de lutte contre la fraude
- Service de la population – Divisions « asile » et « étranger »
- Service de l'emploi – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs

Cette rencontre annuelle permet l'amélioration des coordinations entre les services précités et le Contrôle des chantiers ; elle répond également de la meilleure manière possible aux attentes de chacun en termes de modifications et/ou révisions de processus en place.

6. CONTRÔLES ET ANALYSES STATISTIQUES

6.1 Nombre de contrôles effectués et rapports établis

Au cours de l'année 2016, le Contrôle des chantiers a auditionné **4'238 personnes** actives dans les domaines de la construction, artisanat et activités analogues, métiers de la pierre, paysagistes et entrepreneurs de jardin, nettoyeurs du domaine de la construction et échafaudeurs, sur l'ensemble du territoire vaudois.



A l'issue de ces auditions représentant pas moins de **2'383 contrôles**, **1'086 rapports** furent établis, dont **974 transmis** pour instruction suite à des constats d'infractions avérées ou suspicions d'infractions nécessitant des enquêtes complémentaires par les services ad-hoc.

A titre comparatif, 1'045 rapports furent établis en 2015, dont 892 transmis pour instruction.

6.2 Améliorations des analyses statistiques

a. Suspensions et infractions à l'AVS **(point 9.4)**

Différenciation des cas avérés d'infractions à l'AVS de ceux nécessitant des vérifications complémentaires au terme du délai d'annonce.

Cette différenciation fait suite à l'abrogation de l'art. 136 RAVS au 1^{er} juin 2016, qui obligeait l'employeur à annoncer tout employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant l'entrée en fonction de ce dernier ; les employés sans n° AVS devant toujours être annoncés immédiatement à la caisse de compensation.

b. Suspensions d'infractions à l'assurance-chômage **(point 9.5)**

Intégration des vérifications complémentaires nécessaires liées à l'assurance-chômage.

c. Suspensions et infractions aux conventions collectives de travail **(point 9.7)**

Un affinage est appliqué aux suspicions et infractions aux conventions collectives de travail, dont la distinction manquait de clarté entre un rapport ne contenant qu'une absence de dérogation/annonce et celui contenant une telle absence en compléments à d'autres suspicions et/ou infractions conventionnelles.

d. Infractions à la sécurité **(point 9.8)**

Un affinage est appliqué aux infractions à la sécurité, dont la distinction manquait de clarté entre un rapport ne contenant qu'une absence de permis de grutier ou machiniste et celui contenant une telle absence en complément à d'autres infractions liées à la sécurité du chantier ou des travailleurs.

e. Infractions à l'environnement **(point 9.9)**

Une séparation des infractions liées à l'environnement est effectuée entre la gestion des eaux, la gestion des déchets de chantiers et la gestion de l'air, permettant ainsi l'identification significative des cas relevés lors des contrôles de chantiers.

f. Suspensions d'infractions aux autorisations délivrées par l'ESTI **(point 9.10)**

L'adjonction des suspicions d'infractions aux autorisations de contrôler et/ou d'installer délivrées par l'ESTI, l'Inspection fédérale des installations à courant fort, lors d'entreprises actives dans le domaine électrique durant le contrôle, vient compléter les chiffres 2016.

6.3 Le Second œuvre reste durement touché

Avec une situation stable par rapport à 2015, le second œuvre reste le plus touché avec 50% des infractions/suspensions d'infractions constatées en 2016, soit **482 rapports transmis**. La plâtrerie-peinture se situe en tête, avec 261 contrôles relevant infractions ou suspicions, soit **27% des rapports transmis** pour instruction ; chiffre équivalent au secteur du gros-œuvre.

Cette même branche a, à elle seule, nécessité 48% des interventions de police effectuées en 2016 pour le Contrôle des chantiers ; un chiffre en augmentation de 6% par rapport à 2015.

6.4 Des demandes en hausse compliquant les contrôles

Après 23% de hausse en 2015, l'augmentation atteint **30% de demandes** supplémentaires de contrôles sur le territoire vaudois en 2016 ; une hausse compliquant fortement le quotidien des inspecteurs du marché du travail du Contrôle des chantiers.

Sur **508 demandes** reçues, **77% firent l'objet d'un contrôle** par les inspecteurs, 10% ne purent être traitées par manque d'effectifs. Ces résultats reflètent la réactivité des inspecteurs face aux nombreuses demandes reçues sur l'ensemble du territoire vaudois. Les 13% restants concernent des demandes inexploitablees en raison d'anonymat sans moyen de rappel, demandes incomplètes, messages incompréhensibles, adresses erronées, chantiers non débutés ou encore demandes hors compétences du Contrôle des chantiers.

A terme, la plate-forme de gestion/enregistrement des demandes, en développement, devrait permettre de faire face à cette augmentation continue et gestion administrative y relative.

7. CONSTATS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suites si l'enquête n'a relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il sera également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction reste variable et peut s'avérer longue selon la procédure et les enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont le moyen d'agir rapidement en application des Conventions collectives de travail selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.



Le Service de l'emploi (SDE) – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT) a reçu un total de 489 rapports pour l'année 2016. Après instructions, 110 décisions de sommation et 34 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers en 2016 ont été prononcées. Il a également procédé à 145 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler, et 14 entreprises ont fait l'objet d'une décision d'exclusion des marchés publics prononcée par le DIRH. Le SDE a en outre facturé pour près de CHF 182'760.- de frais de contrôle pour l'année 2016.

Dans des affaires concernant des entreprises ou indépendants étrangers, le SDE a prononcé 31 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 15 amendes.



Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concerné par 321 rapports en 2016, il a émis 27 droits d'être entendu dont 14 ont abouti sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEtr), sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse) voire des deux.

110 IES ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations et 12 sont en cours de validation par ce dernier. Au surplus, il sied de relever que 32 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnation.

Enfin, 34 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.



En 2016, l'**Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 406 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source dans le canton de Vaud étant dès le 1^{er} janvier 2016 prélevé selon le domicile des employés, 16 rapports ont eu un traitement « double » car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur les 406 rapports, 97 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 30 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 67 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou permis C, 119 ont été transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'était(en)t pas domicilié(s) dans le canton de Vaud et 109 seront traités par le Service de l'impôt à la source.



Le **Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)** est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'une ordonnance pénale entrée en force, transmise au DIRH par le Service de l'emploi. Au cours de l'année 2016, 14 entreprises ont été exclues des marchés publics par le DIRH pour des durées oscillant entre 6 et 17 mois, contre 15 exclusions l'année précédente.

En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour le sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail ou de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

suva La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, **Suva**, a été concernée par 467 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Cependant, il faut savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2016, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 300 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 5'321'199.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 317'118.-. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 66 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la SUVA ont immédiatement réagi.



Les offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçus 88 rapports partiels en 2016. Ils procèdent à l'inscription des personnes exerçant une activité économique indépendante sans qu'une entreprise ne soit inscrite, lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.00.



L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a été amenée à traiter 173 rapports en 2016.

Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~40%), ou de personnes qui, n'exerçant pas une activité entrepreneuriale (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou la location exclue du champ de l'impôt), ne sont pas assujetties, ou qui n'atteignant pas la limite de CHF 100'000.00, sont libérées de l'assujettissement (~25%). Pour le solde des rapports transmis (~35%), la TVA a procédé à des examens d'assujettissement ou à des contrôles ponctuels.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse, par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. En outre, les destinataires assujettis à la TVA peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.



La Section antifraude (ci-après SA) de l'**Administration fédérale des douanes (AFD)** a été concernée par 235 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2016. De ces rapports, la SA a ouvert 59 dossiers pénaux (certains rapports concernaient les mêmes chantiers). La SA vérifie si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané, et, si l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, la SA effectue un rattrapage de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours au motif que les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. En 2016, la SA a récupéré la somme de plus de CHF 330'000.00 de TVA qui n'avait pas été acquittée. Des enquêtes concernant des chantiers importants sont encore en cours, pour lesquels une perception de redevances de plusieurs centaines de milliers de francs de TVA est envisagée.

Dès le 1^{er} janvier 2017, les rapports du Contrôle des chantiers sont transmis à l'Inspection de douane de Chavornay qui traitera ces affaires en collaboration avec les autres inspections de douane de Suisse Romande (Martigny & Genève-Routes).



L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a reçu 8 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens, dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, lors de l'intervention du Contrôle des chantiers.



Les Caisses de compensation AVS/AI/IV/AHV soit notamment la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 451 rapports pour contrôle, reprise de cotisations ou dénonciation. Dès le moment où il apparaît qu'un travailleur n'a pas été annoncé dans le délai légal ou qu'un doute subsiste, la caisse concernée reçoit une copie du rapport.

Jusqu'au 31 mai 2016, l'employeur était tenu d'annoncer tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant son entrée en fonction. Le 8 décembre 2015, l'Assemblée fédérale a adopté la Motion Niederberger visant la suppression de l'obligation d'annonce mensuelle de nouveaux employés. Avec l'abrogation de l'art. 136 RAVS au 1^{er} juin 2016, les employeurs annoncent annuellement, au moment de la remise du décompte individuel de cotisations, les nouveaux employés disposant déjà d'un numéro AVS.

Toutefois, l'obligation d'identification par l'employeur demeure pour tout employé ne disposant pas d'un numéro AVS ; ces derniers devant être immédiatement annoncés à la caisse de compensation compétente conformément à l'art. 143 al.2 RAVS.



L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI) a reçu 14 rapports concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI, actifs sur des chantiers en 2016, afin de contrôler si leur taux d'activité correspondait à celui annoncé. Selon les faits constatés par l'enquête complémentaire, le droit à la rente peut être réexaminé.



Etablis pour **l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD)**, 31 rapports concernant des infractions aux principes de protection/gestion des eaux, gestion des déchets et protection de l'air constatées sur les chantiers, ont été transmis à la **Direction générale de l'environnement (DGE)** via chantier.environnement@vd.ch, le formulaire spécifique développé en partenariat avec les inspecteurs permettant d'informer rapidement les collaborateurs de la DGE afin qu'ils puissent intervenir de manière ciblée en fonction des infractions parfaitement illustrées par les photos.

Le Contrôle des chantiers couvre également des lieux d'activités n'étant pas systématiquement contrôlés par la DGE, élément indispensable afin de compléter la vision de la réalité dans une optique d'évolution des comportements de certaines entreprises de la construction. En fonction de la gravité de la situation, la DGE prend le relais et ordonne des mesures d'assainissement nécessaires auprès des responsables du chantier, si besoin en collaboration avec les autorités communales concernées.

Dans un esprit d'échanges, le Contrôle des chantiers a convié la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural - Assainissement industriel (DIREV/AI) à une journée d'observation et la DIREV/AI a complété la formation des inspecteurs par une journée de terrain liée à l'environnement sur les chantiers, notamment la protection/gestion des eaux.

Dans ce cadre, la DIREV tient à souligner le savoir être et le savoir-faire des inspecteurs du Contrôle des chantiers faisant face à des conditions de terrain sportives, parfois rudes et particulières à gérer dans l'exercice de leurs missions prioritaires, et leur adresse ses sincères félicitations pour avoir permis d'éviter des pollutions préjudiciables à l'environnement.

CPP Les **Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 737 rapports concernant des entreprises suisses, toutes branches confondues. Les principales infractions constatées se rapportent au non-respect des horaires de travail et/ou du salaire conventionnel, ainsi qu'à la non-déclaration aux caisses sociales. Les dossiers d'entreprises domiciliées hors du canton sont transmis aux CPP compétentes, du lieu du siège de l'entreprise. Les seules exceptions à cela concernent les CCT qui, de par leurs spécificités cantonales, sont appliquées également aux entreprises extra cantonales, pour toute activité effectuée sur le territoire vaudois.

Rien que dans les secteurs gérés par les CPP de l'Industrie Vaudoise de la Construction (gros-œuvre, second-œuvre et construction métallique), 41 infractions au non-respect des horaires de travail et 60 infractions au salaire conventionnel ont été sanctionnées en 2016 ; ces dernières concernant pas moins de 360 employés. Dans ces trois secteurs, en y ajoutant les diverses infractions liées notamment aux indemnités de déplacement ou frais de repas, ce ne sont pas moins de 136 entreprises Suisses qui ont été sanctionnées en 2016, certaines à la suite de plusieurs rapports transmis par le Contrôle des chantiers. A l'issue de ces procédures, 15 entreprises ont fait recours contre la décision, auprès du Tribunal arbitral cantonal.

En 2016, les CPP cantonales vaudoises ont notamment sanctionné 114 infractions à l'horaire de travail (111 pour le travail du samedi et 3 pour le travail un jour férié). Elles ont en outre exigé des rattrapages de salaires se montant à CHF 1'230'073.00, toutes branches confondues, et prononcé des amendes à hauteur de CHF 1'214'651.85. A noter encore que 42 entreprises ont refusé de collaborer à l'instruction de leur dossier ; une tendance clairement à la hausse, démontrant une volonté crasse de ne pas respecter les règles en vigueur. Enfin, 30 procédures ont été clôturées avant terme, en raison de la faillite de l'entreprise, démontrant là encore, un phénomène en augmentation.

 **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. Elle a reçu 232 rapports en 2016, mais a également procédé à l'instruction de dossiers sans contrôles préalables sur les chantiers.

En 2016, elle a calculé et exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 1'235'000.00, dénoncé 83 entreprises au Service de l'emploi pour infractions aux CCT et traité 5 cas d'indépendance fictive. Enfin, elle a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 742'700.00.

8. PERSPECTIVES 2017

Avec un effectif complet et dûment formé, l'exercice 2017 devrait permettre de finaliser les projets entamés en 2015 et traités durant l'année 2016 dans de nombreux domaines.

La mise en place d'un Système interne de Management de la Qualité devrait prendre fin d'ici l'été 2018, afin d'améliorer l'intégralité des processus en vigueur, rationaliser la gestion administrative et apporter des évolutions significatives aux tâches dédiées aux collaborateurs du Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud.

Enfin, les exigences relevées dans le cadre de l'audit du Contrôle cantonal des finances (**point 3**) devraient s'imbriquer dans un planning de travail échelonné entre 2017 et 2018.

Demandes de contrôles Online

Second volet du site internet du Contrôle des chantiers mis en ligne fin 2015, la plate-forme sécurisée et confidentielle dédiée aux **demandes de contrôles Online** devrait être mise en production dans la seconde partie de l'année 2017 (**point 6.4**). Après une période transitoire, l'intégralité des demandes de contrôles seront centralisées et traitées exclusivement par ce système, permettant à tout un chacun d'y transmettre aisément ses demandes sécurisées, depuis un Smartphone ou une tablette.

Agissant comme un filtre dès la demande, ce système permettra aux inspecteurs d'agir sur des données efficaces, complètes et précises ; à terme, les demandes téléphoniques, fax, courrier ou courriel ne seront plus enregistrées et l'utilisation de la plate-forme sera imposée.

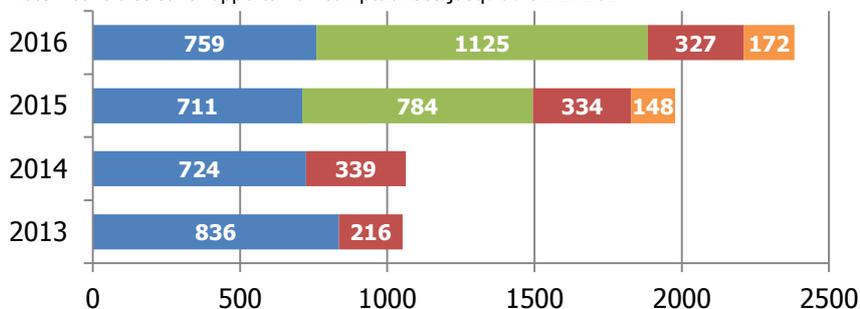
9. STATISTIQUES 2016

9.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

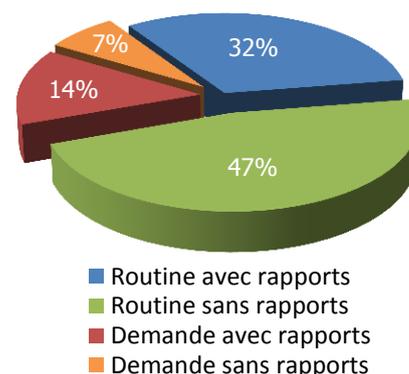
Contrôles effectués

	2013	2014	2015	2016
Contrôles de routine sans rapports	-	-	784	1'125
Contrôles sur demande sans rapports	-	-	148	172
Contrôles de routine avec rapports	836	724	711	759
Contrôles sur demande avec rapports	216	339	334	327
Nombre de contrôles réalisés	1'052	1'063	1'977	2'383

Note : contrôles sans rapports non comptabilisés jusqu'au 31.12.2014



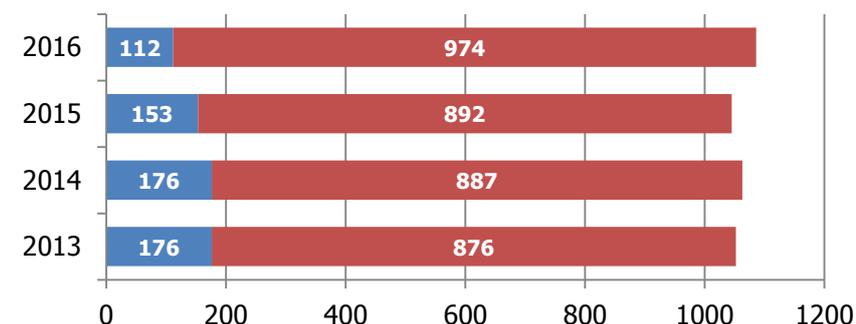
CONTRÔLES 2016



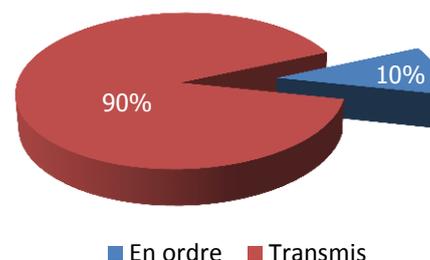
79% ⇒ Contrôles de routine
21% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

	2013	2014	2015	2016
Rapports en ordre (classés)	176	176	153	112
Rapports transmis (pour instruction)	876	887	892	974
Nombre de rapports établis	1'052	1'063	1'045	1'086



RAPPORTS 2016



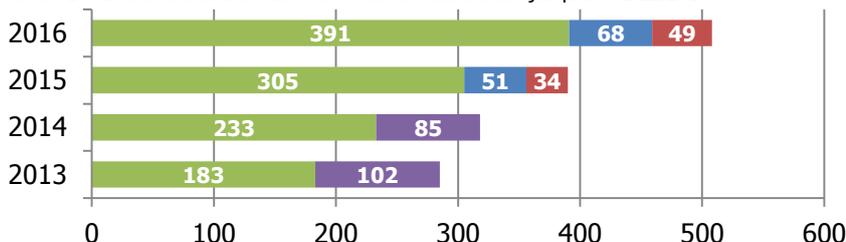
Établissement de rapports dans
46% des contrôles effectués



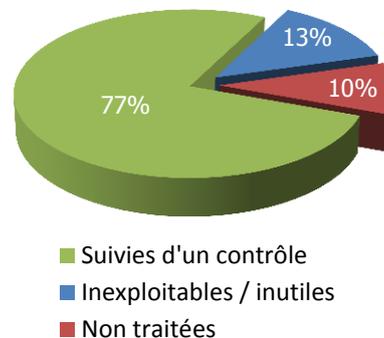
Demandes de contrôles enregistrées

	2013	2014	2015	2016
Demandes suivies d'un contrôle	183	233	305	391
Demandes inexploitable / inutiles ①	102	85	51	68
Demandes non traitées / reportées ②			34	49
Nombre de demandes enregistrées	285	318	390	508

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.
② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)
Note : Détail des demandes sans contrôles non différencié jusqu'au 31.12.2014



DEMANDES DE
CONTRÔLES 2016



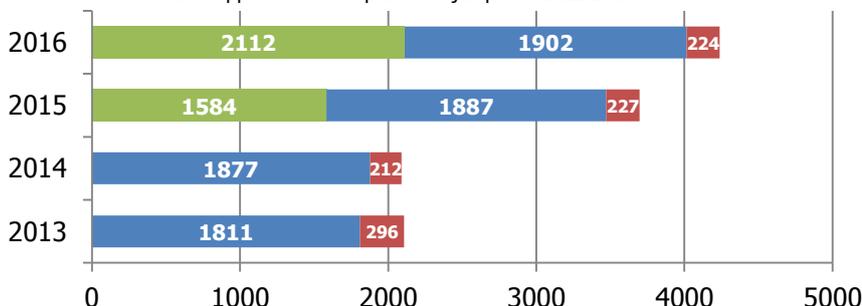
Personnes contrôlées

	2013	2014	2015	2016
Personnes contrôlées sans rapport ①	-	-	1'584	2'112
Personnes contrôlées avec rapport ①	1'811	1'877	1'887	1'902
Personnes contrôlées et interpellées ②	296	212	227	224
Nombre de personnes contrôlées	2'107	2'089	3'698	4'238

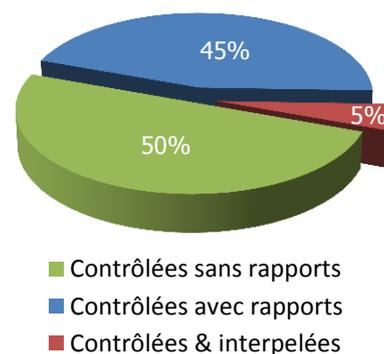
Interventions de police

171 121 147 148

① Contrôlées par inspecteurs ② Contrôlées par inspecteurs & interpellées par la police
Note : contrôles sans rapports non comptabilisés jusqu'au 31.12.2014

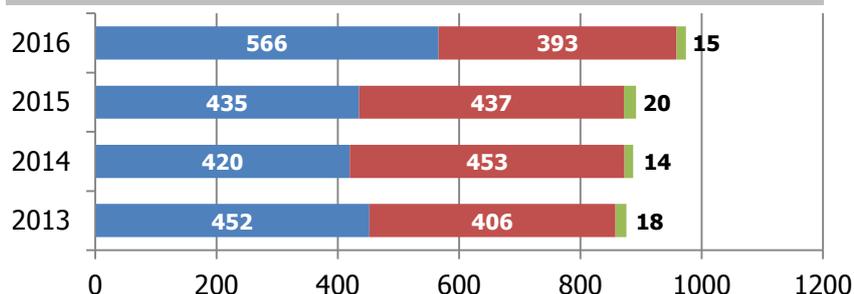


AUDITIONS 2016

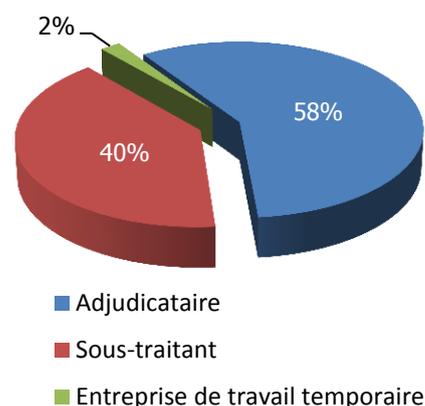


9.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2013	2014	2015	2016
Adjudicataire	452	420	435	566
Sous-traitant	406	453	437	393
Entreprise de travail temporaire	18	14	20	15
Rapports transmis pour instruction	876	887	892	974



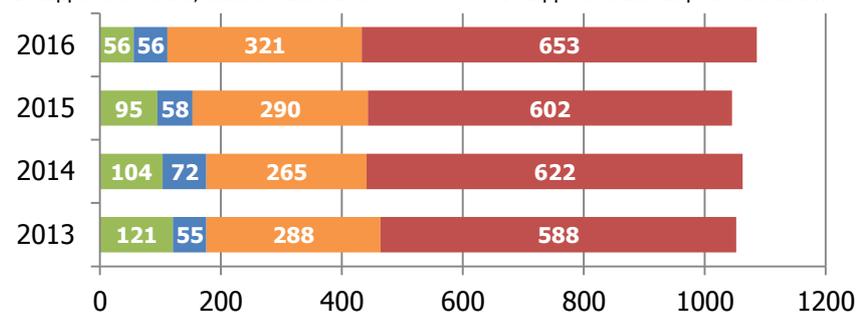
STATUTS DES ENTREPRISES
CONTRÔLÉES EN 2016



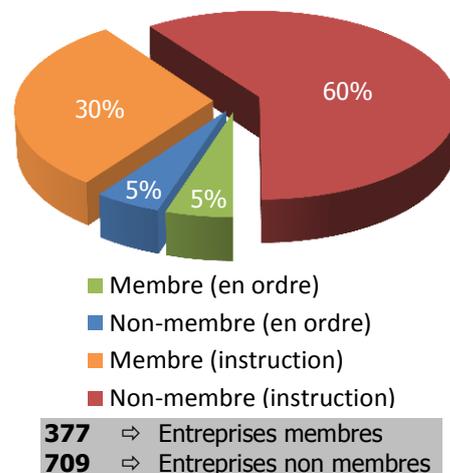
	2013	2014	2015	2016
Membre association patronale (e.o.) ①	121	104	95	56
Non-membre association patr. (e.o.) ①	55	72	58	56
Membre association patronale (inst.) ②	288	265	290	321
Non-membre association patr. (inst.) ②	588	622	602	653
Nombre de rapports établis	1'052	1'063	1'045	1'086

① Rapports en ordre, classés sans suites

② Rapports transmis pour instruction

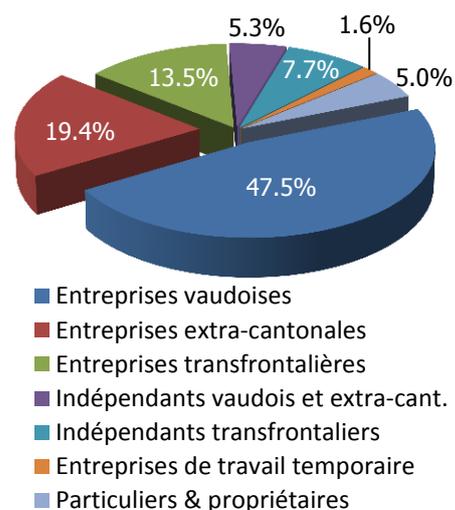


ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2016

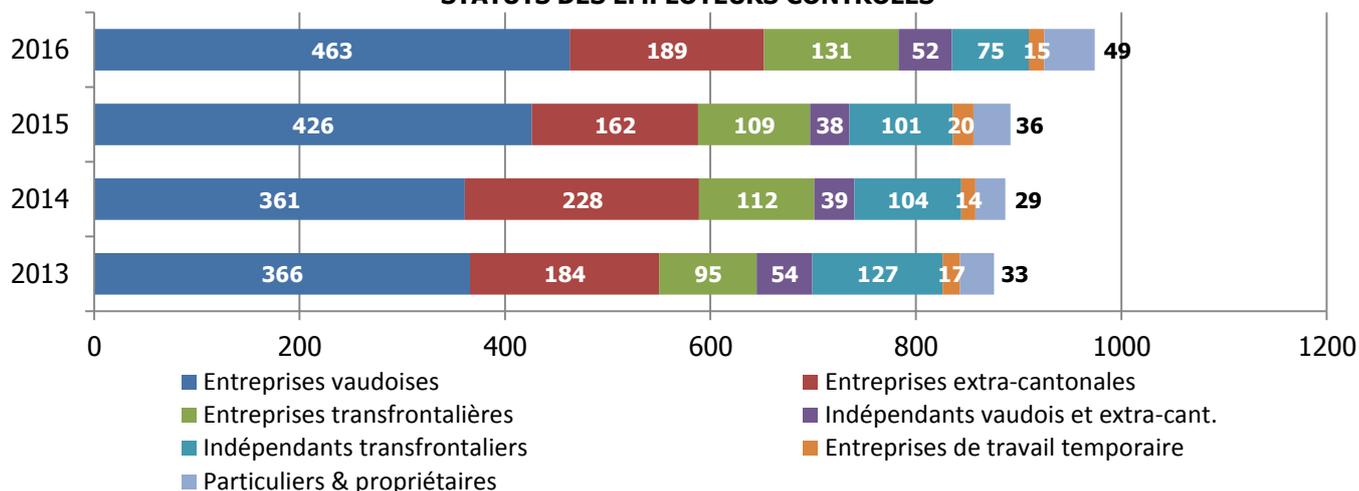


	2013	2014	2015	2016
Entreprises vaudoises	366	361	426	463
Entreprises extra-cantoniales	184	228	162	189
Entreprises transfrontalières	95	112	109	131
Indépendants vaudois et extra-cant.	54	39	38	52
Indépendants transfrontaliers	127	104	101	75
Entreprises de travail temporaire	17	14	20	15
Particuliers & propriétaires	33	29	36	49
Rapports transmis pour instruction	876	887	892	974

STATUTS DES EMPLOYEURS CONTRÔLÉS EN 2016



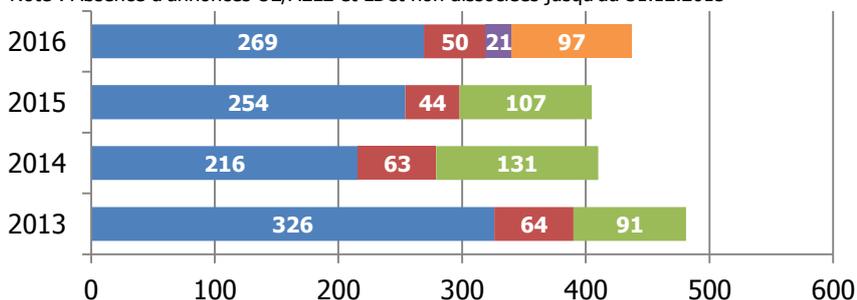
STATUTS DES EMPLOYEURS CONTRÔLÉS



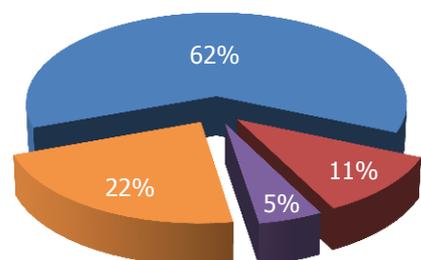
9.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

	2013	2014	2015	2016
Absence autorisation travail/séjour ①	326	216	254	269
Absence de titre de séjour UE/AELE ②	64	63	44	50
Absence d'annonce UE/AELE ③	91	131	107	21
Absence d'annonce LDét ④				97
Infractions au droit migratoire	481	410	405	437

① Extracommunautaires, UE2 (⇨ 31.05.2016), permis F/N (absence aut. travail seul.)
 ② UE25 + UE2 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016) emploi +90 jours (employeur Suisse)
 ③ UE25 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)
 ④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE
 Note : Absence d'annonces UE/AELE et LDét non dissociées jusqu'au 31.12.2015



INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE EN 2016

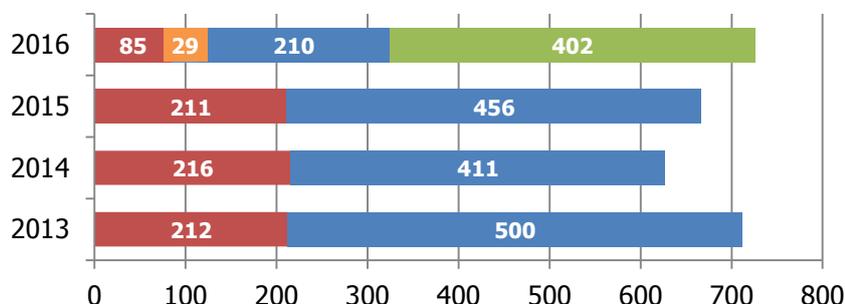


■ Absence autorisation séjour/travail
 ■ Absence titre séjour UE/AELE
 ■ Absence annonce UE/AELE
 ■ Absence annonce LDét

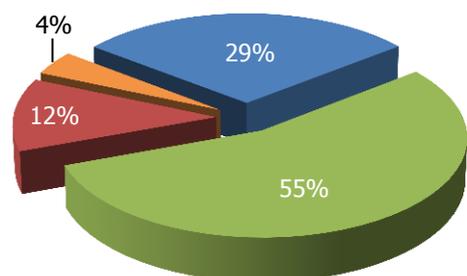
9.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS

	2013	2014	2015	2016
Infractions avérées ⇨ 31.05.2016 ①	212	216	211	85
Infractions avérées ⇨ 01.06.2016 ②	-	-	-	29
Sous-total infractions avérées	212	216	211	114
Transmis pour vérifications ⇨ 31.05.16 ③	500	411	456	210
Transmis pour vérifications ⇨ 01.06.16 ④	-	-	-	402
Sous-total transmis pour vérifications	500	411	456	612

Suspensions et infractions à l'AVS 712 627 667 726
 ① dès 31^e jour après obligation d'annonce ② Non annoncé après plus d'un an d'emploi
 ③ -30 jours avant l'obligation d'annonce ④ Vérification d'annonce au 31 janvier 2017



SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2016

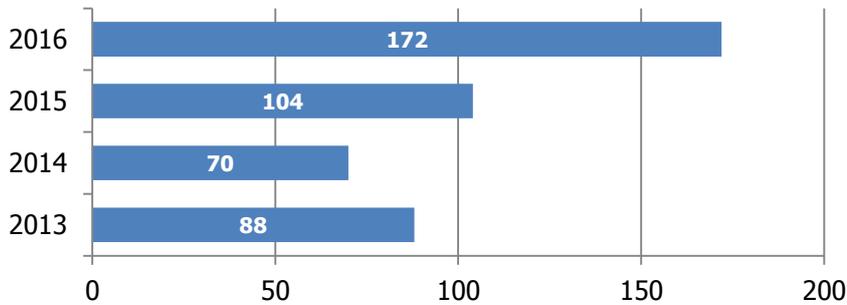


■ Infractions avérées au 31.05.16
 ■ Infractions avérées dès 01.06.16
 ■ Transmis pour vérifications au 31.05.16
 ■ Transmis pour vérifications dès 01.06.16

**Abrogation de l'art. 136 RAVS
à dater du 1^{er} juin 2016**

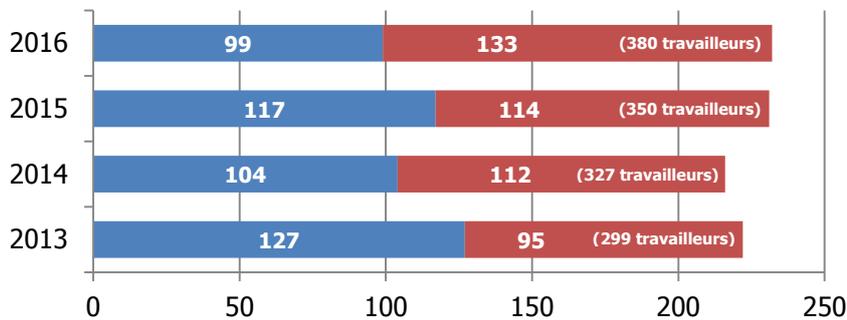
9.5 SUSPICIONS D'INFRACTIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

	2013	2014	2015	2016
Rapports transmis pour vérifications	88	70	104	172

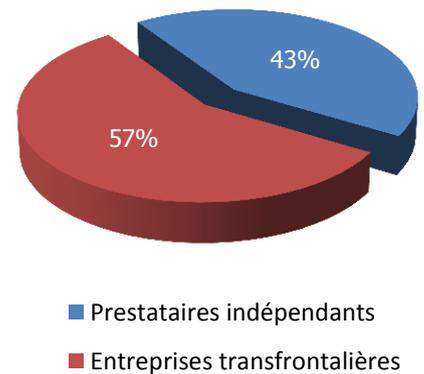


9.6 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2013	2014	2015	2016
Prestataires de services indépendants	127	104	117	99
Entreprises ①	95	112	114	133
Nombre de contrôles LDét effectués	222	216	231	232
① Nombre de travailleurs contrôlés	299	327	350	380



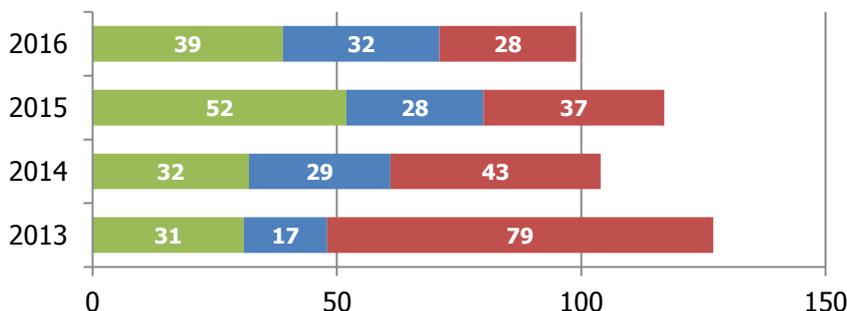
CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2016



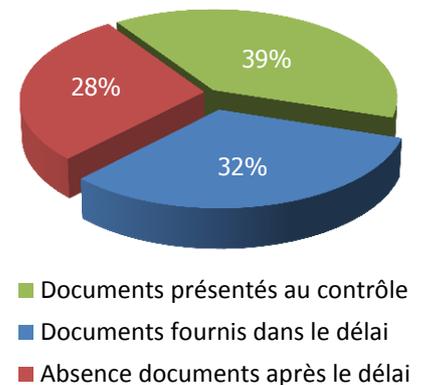
Suspensions d'indépendance fictive (Art.1a LDét dès le 01.01.2013)

	2013	2014	2015	2016
Documents présentés lors du contrôle ①	31	32	52	39
Documents fournis dans le délai légal ②	17	29	28	32
Infraction à l'obligation de documenter	79	43	37	28
Prestataires indépendants contrôlés	127	104	117	99

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.3 let.c)
② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



SUSPICIONS D'INDÉPENDANCE FICTIVE EN 2016

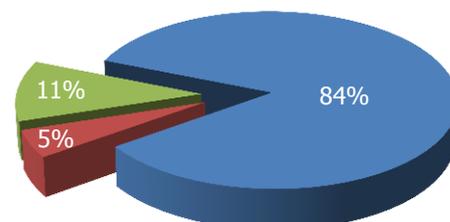


9.7 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

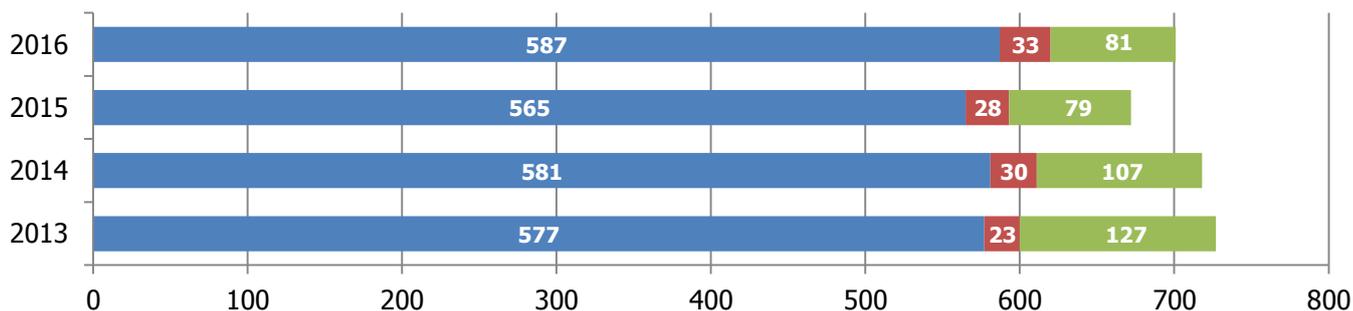
	2013	2014	2015	2016
Suspensions d'infractions aux CCT ①	577	581	565	587
Maçonnerie et génie civil				
Travail samedi sans annonce	17	25	28	33
Travail soir sans annonce	0	1	0	0
Travail nuit sans annonce ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/annonce ni permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/annonce ni permis	6	4	0	0
Autres branches				
Travail samedi sans dérogation	106	98	69	78
Travail soir sans dérogation	0	0	0	0
Travail nuit sans dérogation ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/dérogation/permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/dérogation/permis	21	9	10	3
Suspensions et infractions aux CCT	727	718	672	701

① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

SUSPICIONS/INFRACTIONS AUX CCT RELEVÉES EN 2016



■ Suspensions d'infractions
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation

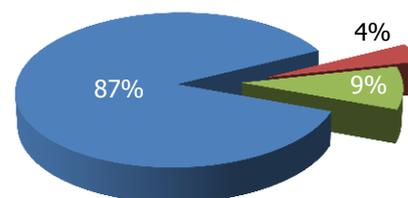


9.8 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

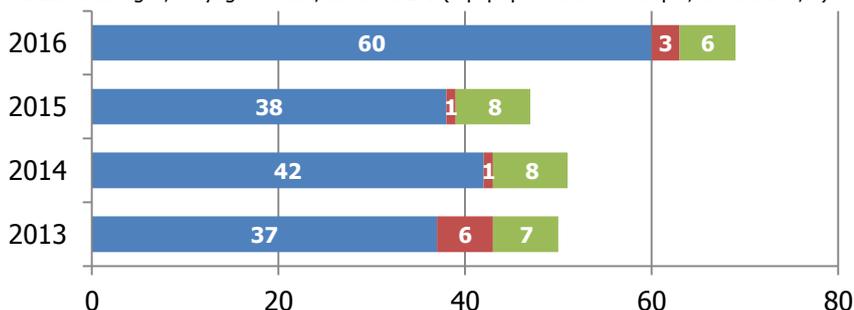
	2013	2014	2015	2016
Sécurité du chantier & EPI ①	37	42	38	60
Absence de permis de grutier	6	1	1	3
Absence de permis de machiniste	7	8	8	6
Infractions à la sécurité	50	51	47	69

① Échafaudages, étayages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)

INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2016



■ Sécurité chantier/EPI
■ Absence permis grutier
■ Absence permis machiniste



9.9 INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT

		2013	2014	2015	2016
Infractions à la gestion des eaux	①	5	12	11	21
Infractions à la gestion des déchets	②	16	15	20	22
Infraction à la gestion de l'air	③	9	9	11	10
Infractions à l'environnement		30	36	42	53
Rapports environnement établis		17	19	22	31

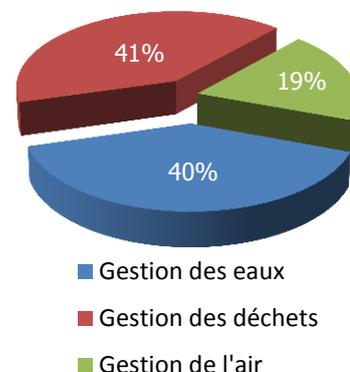
① Protection/pollution des eaux

② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

③ Feux de chantiers, pollution de l'air



INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2016



9.10 SUSPICIONS D'INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle

		-	2014	2015	2016
Avec autorisations nécessaires	①	-	14	14	12
Sans autorisation d'installer	②	-	12	28	21
Sans autorisation de contrôler	③	-	7	13	2
Suspensions d'infractions ESTI		-	33	55	35

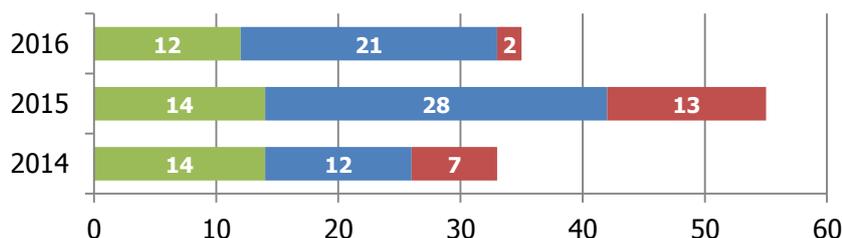
Contrôles ESTI débutés courant 2013 sans analyses possibles avant le 01.01.2014

① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

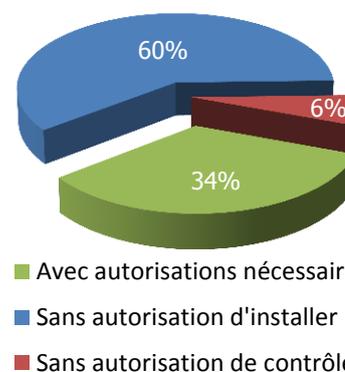
② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire

③ Active à des travaux de contrôles sans l'autorisation ESTI nécessaire

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)



SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2016



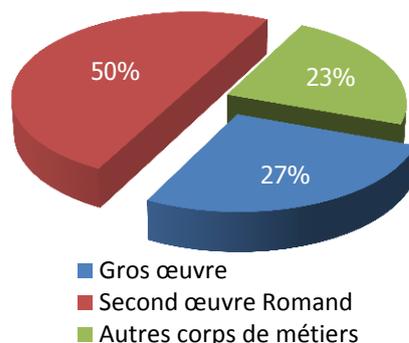
9.11 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

	2013	2014	2015	2016
Maçonnerie & génie civil	195	214	188	268
Sous-total gros œuvre	195	214	188	268
Asphaltage & étanchéité	10	11	4	3
Carrelages & revêtements	65	34	50	61
Industrie du verre & vitrerie	3	0	1	2
Menuiserie, ébénisterie, charpente	124	150	113	130
Parqueterie & revêtements de sols	29	13	18	24
Plâtrerie & peinture	241	259	305	261
Travaux spéciaux en résine	4	5	0	1
Sous-total second œuvre Romand	476	472	491	482
Serrurerie, construction métallique	39	59	64	54
Métiers divers	① 19	15	25	29
Nettoyage de chantiers (cat. N)	② 14	7	3	13
Construction de voies ferrées	0	0	0	0
Stores & volets à rouleaux	① 1	1	0	0
Isolation & calorifugeage	7	3	2	3
Échafaudages	14	9	20	19
Métiers de la pierre	5	4	4	9
Électricité	27	20	31	26
Chauffage & ventilation	19	29	16	20
Ferblanterie, appareill., couverture	32	28	19	24
Jardiniers paysagistes	28	26	29	27
Sous-total autres activités	205	201	213	224
Total toutes infractions confondues	876	887	892	974

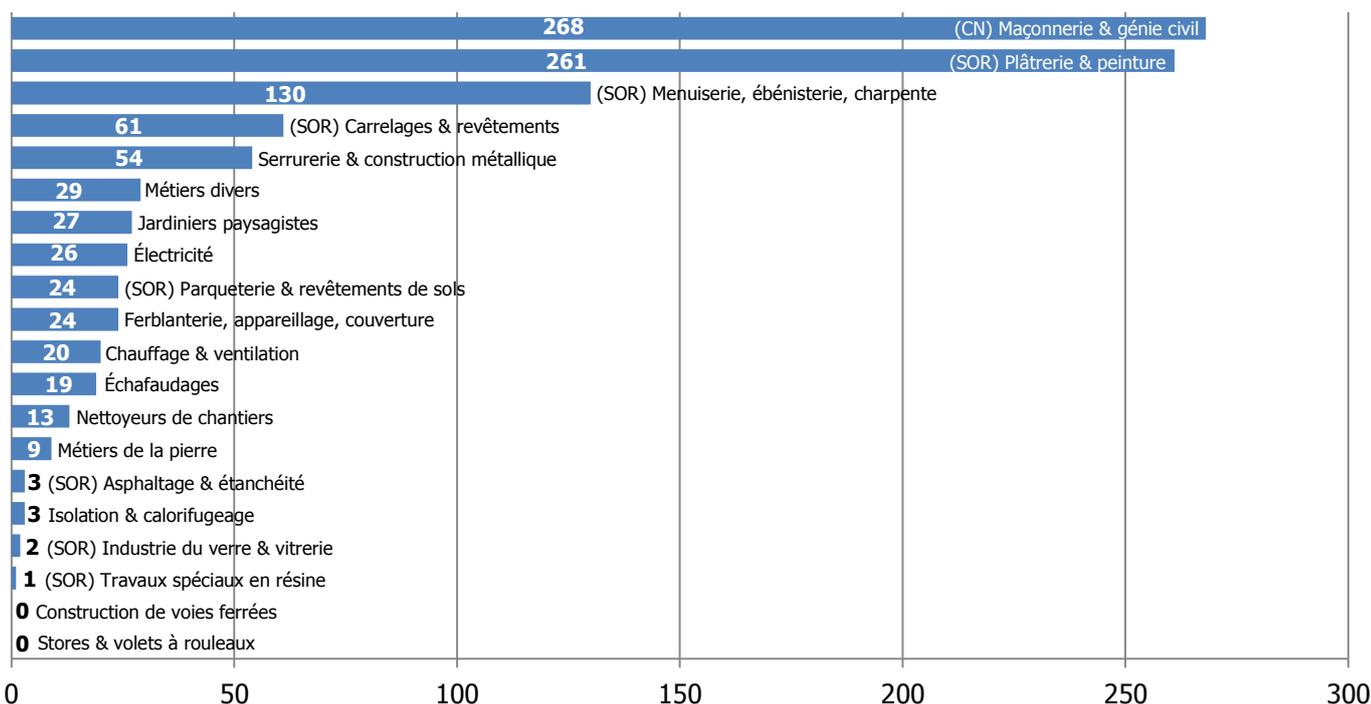
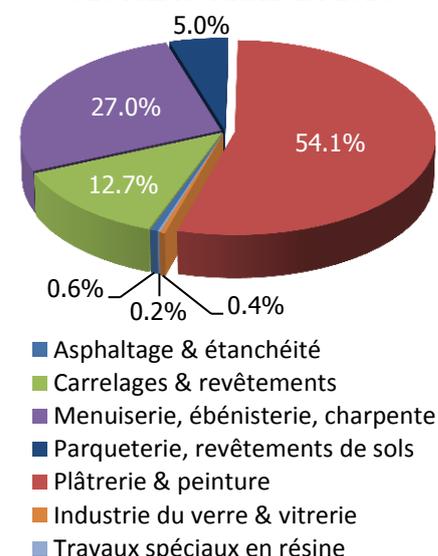
① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

② Catégorie « nettoyage de chantiers » extraite rétroactivement des « métiers divers »

INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2016



INFRACTIONS SECOND OEUVRE ROMAND EN 2016



9.12 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	2015		Totaux par Districts 2015	2016		Totaux par Districts 2016
	Avec rapports	Sans rapports		Avec rapports	Sans rapports	
Aigle	86	80	166	95	142	237
Broye – Vully	67	40	107	100	111	211
Gros-de-Vaud	53	47	100	75	117	192
Jura – Nord Vaudois	61	88	149	102	109	211
Lausanne	204	164	368	141	142	283
Lavaux - Oron	92	96	188	86	111	197
Morges	130	89	219	129	133	262
Nyon	114	111	225	137	176	313
Ouest Lausannois	73	92	165	98	152	250
Riviera – Pays d'Enhaut	165	125	290	123	104	227
Nombre de contrôles réalisés	1'045	932	1'977	1'086	1'297	2'383

Note : contrôles sans rapports non comptabilisés jusqu'au 31.12.2014

TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2016

